Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

# ARRETE PREFECTORAL No 2014 / 7376 du 14 novembre 2014 <br> Portant modification des arrêtés $\mathbf{n}^{\circ}$ 2010/2772 du 20 janvier 2010 et $n^{\circ}$ 2010/6470 du 2 septembre 2010 <br> Fixant la composition et désignant les membres de la <br> Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence 

## LE PREFET DU VAL-DE-MARNE <br> Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
VU le courrier du préfet de région d'lle-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure;
VU l'arrêté interpréfectoral n²009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ} 2010 / 6470$ du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition ;
VU les arrêtés préfectoraux $\mathrm{n}^{\circ} 2012 / 357$ du 7 février 2012, $\mathrm{n}^{\circ} 2012 / 4013$ du 21 novembre 2012, $n^{\circ}$ 2013/241 du 22 janvier 2013, $n^{\circ}$ 2014/6291 du 22 juillet 2014, $n^{\circ} 2014 / 890$ du 25 septembre 2014 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'ACTEP;

VU la délibération du 4 juin 2014 du syndicat mixte ouvert de I'ACTEP désignant Monsieur Jacques JP MARTIN comme représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence ;

VU la délibération du 12 novembre 2014 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Lagny-sur-Marne désignant Monsieur Dominique DAVION comme représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence ;
VU la délibération du 16 octobre 2014 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur des Fossés désignant Monsieur Didier KOOLENN comme représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence ;

CONSIDERANT que suite à la transformation de l'association ACTEP en syndicat mixte ouvert, aux nominations de Monsieur Jacques JP MARTIN en tant que représentant du syndicat mixte ouvert de I'ACTEP, de Monsieur Dominique DAVION en tant que représentant du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Lagny-sur-Marne, de Monsieur Didier KOOLENN en tant que représentant de la commune de Saint-Maur des Fossés, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence est nécessaire,

## SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE


#### Abstract

Article $1^{\text {er }}$ L'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 2010 dans sa dernière version est modifié comme suit : "Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux:


## b) Représentants des communes:

1. Pour le Val de Marne (9 membres) :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : Mme Caroline ADOMO
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont: M. André ROURE
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : Mme Sylvie CHARDIN
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Philippe EDMOND
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Didier KOOLENN
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI
b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (18 membres):
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil : M. Ali AISSAOUI
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble: M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne: M. Yvan FEMEL
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine: M. Jacques PHILIPON
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale: M. Bruno HELIN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne: M. JeanJacques PASTERNAK
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice: M. Alain GUETROT
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée: M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'lle de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) : M. JeanEmmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental Pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Ronan VILLETTE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Dominique DAVION ;
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La- Vallée (SIAM) : M. Jacques DELPORTE
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique «Marne Vive» (SMMV) : M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : M. Jacques PERREUX
- Le représentant de l'Entente Marne : Mme Lydie AUTREUX
- Le représentant du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP : M. Jacques JP MARTIN ;


## Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié $\mathrm{n}^{\circ} 2010 / 6470$ du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

## Article 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-deMarne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région lle-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau. eaufrance.fr .

Fait à Créteil, le 14 novembre 2014

Signé

## Thierry LELEU



